



Règlement intérieur de l'association

Pas à Pas

Administration

L'association Pas à Pas, régie par la loi de 1901 (à but non lucratif), est régie par ses statuts déposés en préfecture et le présent règlement intérieur.

Pas à Pas est dirigée par des personnes bénévoles et est gérée par un bureau composé d'un Président, d'une Vice-Présidente et d'un Trésorier.

Adresse de son siège social : 3 Place Jean Jaurès - 77100 MAREUIL LES MEAUX.

Modalités d'inscription

- ❖ Liste des pièces à fournir pour adhérer à Pas à Pas :
 - Une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.
 - Le règlement total
 - Par chèque libellé à l'ordre de Pas à Pas (plusieurs chèques peuvent être acceptés).
 - Par virement bancaire avec un règlement intégral lors de l'inscription
 - Par espèces avec un règlement intégral lors de l'inscription
 - Une photo d'identité récente
- ❖ Le montant de la cotisation couvre la période de septembre à juin.
- ❖ Seul le cours d'essais est gratuit
- ❖ Les inscriptions sont annuelles et sous réserve de confirmation du bureau lors de la journée des associations en septembre, auprès des membres du bureau pendant les cours ou par courrier.
- ❖ L'inscription est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Condition de remboursement : il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'activité débutée.

Déroulement des cours

- ❖ Les cours débutent mi-septembre et se terminent fin juin.
- ❖ L'animatrice est seule habilitée à décider du niveau des élèves.
- ❖ Certains cours pourront être annulés suite à la réquisition de la salle par la Mairie. Ceci étant indépendant de la volonté de l'association, cela ne pourra faire l'objet de réclamation.
- ❖ Les cours ne sont assurés par l'animatrice ni pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés. Il pourra être proposé aux adhérents de séances d'entraînement lors de vacances scolaires sous réserve des disponibilités de membres du bureau, de la salle et du nombre de participants.

- ❖ Afin de respecter les horaires des cours, les adhérents devront se présenter 10 minutes avant le cours pour se mettre en tenue (les chaussons devront être mis dans les vestiaires.) Il est strictement interdit de pénétrer dans la salle avec les chaussures de ville.
- ❖ Chaque adhérent portera la tenue adaptée demandée par l'animatrice. Les chaussons de cours doivent être souples, propres et ne laissant pas de trace au sol.
- ❖ Les cheveux longs doivent être attachés.
- ❖ Les bijoux et le chewing-gum sont strictement interdits.
- ❖ Dans le respect de tous, il est demandé à chaque adhérent d'avoir une hygiène corporelle correcte.
- ❖ Ne pas gêner l'accès des escaliers (ceux-ci ne doivent pas être encombrés.)
- ❖ Il est interdit de manger et de fumer dans les locaux.
- ❖ Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à disposition des adhérents.
- ❖ Tout comportement déplacé pourra entraîner une exclusion immédiate du cours.
- ❖ En cas de retard, l'animatrice se réserve le droit de ne pas vous accepter en fonction de l'avancement de l'échauffement. Toutefois, s'il s'avérait que vous participiez quand même au cours, l'association dégage toute responsabilité en cas d'accident.

Présence et absence des élèves

Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année surtout lors de la préparation du Gala. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée à l'animatrice dès qu'elle sera connue. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des adhérents mineurs.

Spectacles, représentations et répétitions

Pour les adhérents qui s'y sont engagés, la présence aux cours, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Les entrées de ces représentations seront payantes y compris pour les familles des adhérents.

Les adhérents ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre.

Assurance

Pas à Pas a souscrit une assurance de responsabilité civile. Cependant, chaque adhérent doit disposer d'une assurance de responsabilité civile.

Sécurité

- ❖ L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradations ou de vol des effets personnels.
- ❖ Pour l'adhérent mineur, il est demandé à l'accompagnateur de s'assurer de la présence de l'animatrice dans la salle de cours avant de le laisser. L'association décline toute responsabilité dans le cas où l'accompagnateur l'aurait déposé sans

s'en assurer. Il est impératif de venir le chercher dès la fin du cours, la responsabilité de l'association se limitant à la durée et au lieu de celui-ci.

- ❖ Pour la sécurité et le confort de tous, il est demandé aux parents des adhérents de ne pas assister aux cours.

Image et vidéo

L'association peut être amenée à prendre des photos ou à filmer les adhérents lors des cours ou lors de manifestations pour sa propre publicité. Dans le cadre des activités de Pas à Pas (cours, manifestations et/ou animations), l'adhérent autorise Pas à Pas - ses représentants et toute autre personne agissant avec son autorisation (y compris photographe ou toute autre agence publiant ou distribuant un produit publicitaire destiné à l'association) – à publier et exploiter toutes les photographies ou images, sous quelques formes que ce soit (site internet, tous médias, journaux, réseaux sociaux) et sans limitation dans le temps.

En cas de désaccord avec le présent article, l'adhérent majeur ou le représentant légal pour l'adhérent mineur, devra le signifier auprès de l'association par écrit

L'adhérent s'engage à ne pas tenir responsable l'association Pas à Pas pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Loi informatique et liberté

Loi « informatique et liberté 78-17 du 06/01/1978 » : tout adhérent peut sur demande écrite, accéder aux informations le concernant et stockées dans les fichiers informatiques de Pas à Pas.

Conditions sanitaires

L'association met tout en œuvre pour vous recevoir dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Cependant, l'association et l'animatrice ne seraient être tenues responsables d'une éventuelle contagion. Une pandémie ne peut déclencher le remboursement des cours et de la cotisation annuelle.

Respect du règlement intérieur

- ❖ Le règlement intérieur s'applique aux adhérents majeurs et mineurs
- ❖ Les adhérents qui, par le fait d'actes ou d'attitudes non-conformes, auront nuit à l'association ou aux adhérents, pourront être sanctionnés par le bureau. La sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.
- ❖ L'association Pas à Pas peut modifier le présent règlement, la modification devant être entérinée par le conseil d'administration.
- ❖ Les membres du bureau et l'animatrice sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.